

nombre de plaintes de violation des droits de l'homme; le retour d'un grand nombre de personnes, surtout des autochtones, qui avaient fui lors des affrontements armés; et l'établissement d'un fonds d'aide à la réinstallation des rapatriés.

Le Comité a aussi relevé un certain nombre de sujets d'inquiétude : la persistance du climat de violence et d'intimidation et les effets préjudiciables qu'il a sur la population autochtone; l'absence de législation visant l'élimination de la discrimination raciale; l'absence de législation proscrivant l'incitation à la discrimination raciale; le manque d'interprètes et d'avocats commis d'office, qui fait que la population autochtone ne jouit pas d'une protection et de voies de recours efficaces devant les tribunaux nationaux en cas de violation des droits de l'homme; l'impunité dont continuent de bénéficier des agents de l'État, qui peuvent ainsi se soustraire aux poursuites judiciaires pour violences et atteintes aux droits de l'homme contre les personnes démunies, en particulier les autochtones et les femmes; le fait qu'en raison de cette impunité, les gens se font justice eux-mêmes, ce qui a conduit à un nombre important de lynchages; les problèmes qui subsistent dans le domaine des droits fonciers concernant l'attribution des terres ou l'indemnisation, notamment en ce qui concerne la restitution des terres aux autochtones depuis la fin du conflit armé; les affrontements qui se sont produits au sujet de la propriété foncière, à la suite desquels des autochtones ont été détenus et menacés; l'absence de programme de formation aux droits de l'homme à l'intention des responsables du maintien de l'ordre; et le fait que la population autochtone ne jouit toujours pas d'une représentation adéquate et proportionnelle au Parlement, dans la fonction publique et dans la vie publique à l'échelle nationale, et notamment sa sous-représentation dans la magistrature et l'administration de la justice.

Le Comité incite le gouvernement à :

- ▶ poursuivre et multiplier les efforts en vue d'éliminer le climat de violence et de contribuer à un désarmement rapide;
- ▶ fournir dans son prochain rapport des renseignements détaillés sur l'efficacité des lois nouvellement adoptées et des organes nouvellement créés pour le bénéfice des relations ethniques;
- ▶ inclure dans son prochain rapport des renseignements sur les plaintes de discrimination raciale reçues et sur les arrêts des tribunaux concernant la discrimination raciale;
- ▶ poursuivre son action en vue d'incorporer l'interdiction de la discrimination raciale dans la législation nationale et d'adopter de lois visant l'application de l'accord sur l'identité et les droits des peuples autochtones;
- ▶ prendre des mesures pour garantir l'application effective des nouvelles lois et prévoir l'accès au système judiciaire pour tous les membres de la population, en fournissant notamment des services d'interprétation adéquats aux populations autochtones à toutes les étapes des procédures judiciaires;
- ▶ améliorer la formation aux droits de l'homme des responsables du maintien de l'ordre;
- ▶ prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à l'impunité des agents de l'État qui enfreignent la loi et pour garantir à toute la population l'accès aux voies de recours et à des procédures judiciaires équitables;

- ▶ poursuivre ses efforts en vue de garantir la pleine participation de tous les citoyens à la vie publique, en particulier aux élections, après avoir fourni les renseignements pertinents dans les différentes langues parlées au Guatemala;
- ▶ prendre des mesures pour garantir une répartition juste et équitable des terres, en tenant compte des besoins de la population autochtone, y compris des personnes qui réintègrent le territoire;
- ▶ s'inspirer des dispositions de la Convention n° 169 de l'OIT pour résoudre les questions relatives à la répartition des terres, puis examiner, à la lumière de cette Convention, la question de l'indemnisation pour les biens qui ne peuvent être restitués;
- ▶ multiplier les programmes de promotion sociale dans les domaines de l'éducation et de la formation, et introduire l'enseignement bilingue en faveur de toutes les couches de la population;
- ▶ envisager la création d'une commission nationale chargée d'entreprendre des activités spécifiques destinées à donner suite aux recommandations et suggestions du Comité.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 8 juin 1981; date de ratification : 12 août 1982.

Le troisième rapport périodique du Guatemala devait être présenté le 11 septembre 1991; le quatrième rapport périodique, le 11 septembre 1995.

Torture

Date d'adhésion : 5 janvier 1990.

Le deuxième rapport périodique du Guatemala (CAT/C/29/Add. 3) doit être examiné par le Comité lors de sa session de mai 1998. Le troisième rapport périodique doit être présenté le 3 février 1999.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 6 juin 1990.

Le deuxième rapport périodique du Guatemala devait être présenté le 1^{er} septembre 1997.

Réserves et déclarations : Article 1.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Experte indépendante chargée d'étudier la situation au Guatemala

Depuis 1979, la Commission des droits de l'homme examine chaque année la situation des droits de l'homme au Guatemala. Depuis 1983, diverses personnes, notamment un Rapporteur spécial (de 1983 à 1986), un Représentant spécial (1987) et un Expert indépendant (de 1988 à 1997), ont mené des enquêtes sur les cas de violation et fait rapport à la Commission. M^{me} Monica Pinto, nommée experte indépendante en octobre 1993, a présenté son rapport à la Commission en 1997. (Comme il est mentionné ci-après, son mandat a pris fin lors de la session de 1997.)

Dans son rapport à la Commission (E/CN.4/1997/90), l'Experte indépendante prend en considération l'effet concret de la signature de divers accords qui ont précédé la signature en 1996 de l'accord pour une paix solide et durable. Elle si-